Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB2026040711-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1er avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.
Etaient absents excusés : LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi /
Etait absent : /
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

11. Détermination de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la saisine du CST,
Vu la tenue du scrutin du 15 mars 2026 pour les élections municipales et les scrutins à venir,
Vu les crédits inscrits au budget communal,
Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB2026040711-DE

Considérant que des agents sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), il est proposé de leur attribuer des indemnités pour élections « indemnité forfaitaire complémentaire pour élection » (IFCE) pour tout le travail supplémentaire effectué à l'occasion des élections.
Considérant que l'IFCE est déjà appliquée par la collectivité lors des scrutins électoraux,

Calcul du crédit global par tour de scrutin :
Le crédit global s'obtient en multipliant le 12ème de la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux au taux moyen d'I.F.T.S. de 2ème catégorie (soit 1 146.85 €) retenu par la collectivité par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections l'indemnité :
1 146.85 € x 4,75 / 12 (coefficient moyen dans la collectivité) x 2 agents = 907.92 €
Calcul du montant individuel maximal par tour de scrutin :
La somme individuelle maximale ne peut dépasser le 1/4 de l'indemnité annuelle des attachés : Attaché : 1 146.85 € x 4,75 / 4 = 1 361.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs), décide,

- **d'actualiser** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections appliquée par la collectivité en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **d'assortir** au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 146.85 € : 12 = 95.57 €), un coefficient multiplicateur de 4.75 de façon à déterminer un crédit maximal par bénéficiaire et par tour de scrutin
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles pour l'organisation du scrutin qui a eu lieu le 15 mars 2026 et à l'occasion des différentes élections à venir et de prendre les arrêtés correspondants
- **de préciser** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale
- **de préciser** que lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée, et que cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Nathalie DELVILLE